

## COMMUNE DE LA LOUBIERE

-0-0-0-0-0-

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet. Règlementation temporaire de circulation à Lioujas Allées des Castelets et Chemin de Trescual  
Permission de voirie à Lioujas, Allées des Castelets et Chemin de Trescual

### LE MAIRE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande de l'entreprise TP TRIADOU, en vue des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau des eaux usées Lotissement « Les Acacias » au réseau existant,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des Allées des Castelets entre le N°14 et 15 et le Chemin de Trescual ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau des eaux usées Lotissement « Les Acacias » au réseau existant à Lioujas, Allées des Castelets entre le N°14 et 15 et le Chemin de Trescual.

La circulation, sur cette partie de voie communale, sera alternée suivant les nécessités du chantier du 14 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux définis ci-dessus, est interdit sur le chantier.

Dans tous les cas l'accès aux propriétés riveraines sera préservé.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3:

Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra faire enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 4 :

- Le Maire,
  - L'entreprise TP TRIADOU
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée, à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à La Loubière, le 8 novembre 2022

Le Maire  
Magali BESSAOU



#### Procédures de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)  
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »